

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : 10 décembre 2020

Date d'affichage : 10 décembre 2020

L'an deux mille dix-vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents : Patrick de LUCA, **Maire** : Rose-Marie MAUNY, José ELEUTERIO, Isabelle BAETE, **Adjoints** ; Isabelle BITLLER, Muriel LE DORVEN, Marie-Pierre LOUIS, Christine SERDET, Béatrice WEBER, Jean-François PEYRONEL, **Conseillers Municipaux**.

Représentés : Olivier LEJEUNE, pouvoir à Rose-Marie MAUNY ; Audrey KOSCIANSKI, pouvoir à Isabelle BITLLER ; Fernand GEORGES, pouvoir à Jean-François PEYRONEL ; Yves BARRAY, pouvoir à Muriel LE DORVEN ; Frédéric JAMET, pouvoir à Patrick de LUCA.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire ; Isabelle BAETE est désignée pour remplir cette fonction.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2020

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections du budget principal,

FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Article 7488 : Autres attributions et participations	+	+ 17 143,52 €
	TOTAL	17 143,52 €

DÉPENSES :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	+	+ 17 143,52 €
	TOTAL	17 143,52 €

INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+	+ 17 143,52 €
	TOTAL	17 143,52 €

DÉPENSES :

Article 1641 : Emprunts en euros	+	+ 17 143,52 €
	TOTAL	17 143,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 2 pour 2020 telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 : 427 996,39 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, les crédits ouverts ne peuvent excéder 106 999,10 €

(25% x 427 996,39 € = 106 999,10 €.)

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 20 512,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 – compte 202 (frais de réalisation des documents d'urbanisme) : 7 512,00 €
- Chapitre 21 – compte 21318 (autres bâtiments publics) : 10 000,00 €
- Chapitre 21 – compte 2152 (installations de voirie) : 3 000,00 €

→ **Total : 20 512,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique titulaire à temps complet.

LE TABLEAU DES EFFECTIFS EST AINSI MODIFIÉ A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif aux articles 6411 "personnel titulaire".

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

**TRAVAUX D'ISOLATION DANS LE GROUPE SCOLAIRE BOLIFRAUD
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION(S)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière par différents organismes et notamment par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'opération « Isolation des combles du groupe scolaire Bolifraud »,

Considérant la nécessité des travaux mentionnés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la ou les demandes de subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide financière à ce projet, et notamment auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

SOLLICITE une ou des subvention(s) au taux maximal pour l'opération susvisée d'un montant prévisionnel total H.T. de 17 755,00 €.

S'ENGAGE à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait à Chamarande, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Patrick de LUCA

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official seal. The seal features a central emblem and text around its perimeter, though the details are not clearly legible. The signature is a stylized, cursive script.